

Conditions de Vente

Alfriend Voyage est une agence de voyage immatriculée et licenciée auprès du Ministère du Tourisme égyptien au sens de l'article 1 de la loi 38 de 1977 amendée par la loi 118 de 1983. Licence 1395 du 08/01/2006.

Son siège social est situé Passport Street (el Gawwazat) à Awameyya, Louxor, Egypte.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE VENTE

- Ces Conditions de vente s'appliquent à toute réservation effectuée par un non professionnel auprès de Alfriend Voyage.
- Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les Conditions de Vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.
- Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir confirmé sa réservation par le versement des acomptes prévus.

2. PRIX

- Toutes les taxes afférentes sont comprises.
- Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des programmes sont comprises dans le prix.
- Sauf stipulation contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :
 - Les pourboires du personnel ou des différents prestataires ;
 - les dépenses à caractère personnel (téléphone, cautions diverses, autres) ;
 - les frais de visa ;
 - les assurances ;
 - les services, excursions facultatives ainsi que toute prestation non comprise dans le programme ;
 - les suppléments optionnels (excédents de bagage, catégorie de chambre, modification de la formule de restauration...);
 - les boissons au cours des repas prévus au programme ;
 - les repas libres à la carte ;
- Le prix des voyages varie notamment selon la date de réservation par le Client, la période d'exécution du voyage, le nombre de participants ou la compagnie aérienne. Nos prix sont

des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix des prestations ne pourra donc être prise en compte dès lors que le Client a effectué la demande de réservation.

3. FRAIS DE RÉSERVATION

Toute réservation donne lieu à la facturation de frais d'agence et de réservation d'un montant maximum de 20 euros par dossier.

4. RÉVISION DES PRIX

Alfriend Voyage se réserve le droit de modifier jusqu'à 20 jours avant le départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour tenir compte de variations significatives :

- des redevances et taxes afférentes aux prestations
- des variations de plus de 5% du taux de change appliqué
- l'évolution du coût des transports.
- l'évolution du coût de la billetterie.

5. ACOMPTE

Le client verse au moment de la réservation un acompte représentant :

- 100 % du montant total des services aériens (vols domestiques)
- 100 % du montant total des services ferroviaires si ce total dépasse les 70 euros.
- 100% du montant total des nuitées réservées (train de nuit, croisière, hôtel ou toute autre forme d'hébergement)
- 30 % du montant total des autres prestations au-delà de 1000 €

L'agence et le client peuvent contractuellement modifier ces conditions.

6. SOLDE

Les modalités de règlement du solde sont fixées contractuellement entre le client et l'agence.

7. MOYENS DE PAIEMENT

- Selon les modalités fixées contractuellement entre l'agence et le client, le client peut effectuer son règlement :
 - par virement international (les frais internationaux de virement restant à charge du client).
 - en espèces, sur place auprès de l'agence ou du représentant de l'agence
- N'est pas considéré comme libératoire de la dette une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par notre banque.

8. FINALISATION DE LA RÉSERVATION

Afin de permettre à l'agence de remplir les formalités administratives conformes à la législation locale, le client est tenu de fournir à la conclusion du contrat :

- une copie du passeport de chacun des participants (ou de la Carte d'Identité Nationale si le client voyage sur cette base)
- une copie de ses billets d'avion, le cas échéant
- une copie de sa carte de résidence en Egypte, le cas échéant.

9. POLITIQUE D'ANNULATION

- Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer dès que possible ALFRIEND VOYAGE. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

Pour ce faire, veuillez envoyer un e-mail à baladeslouxorgmail.com, en y incluant la raison de l'annulation.

- b) Barème de frais d'annulation des excursions, transferts, services et prestations générales terrestres (hors croisière, nuitées d'hôtel, transport ferroviaire, transport aérien) :
 - Plus de 30 jours avant le départ : frais de 30% du prix total.
 - Entre 30 et 22 jours avant le départ : frais de 50% du prix total.
 - Entre 21 et 8 jours avant le départ : frais de 80% du prix total.
 - Moins de 8 jours avant le départ ou après : 100% du prix total.
- c) Transport ferroviaire (train de jour, nuit ou couchette) : aucun remboursement possible.
- d) Transport aérien (vols domestiques) : barème variant selon les conditions fixées par la compagnie.
- e) Nuitées d'hôtel (ou autre type d'hébergement) : barème variant selon les conditions fixées par le prestataire.
- f) Croisière : barème variant selon les conditions fixées par le prestataire.
- g) Si vous annulez votre voyage après avoir versé un acompte, les frais d'annulation seront déduits de cet acompte. Dans le cas où les frais d'annulation dépassent le montant de l'acompte, vous êtes tenus de payer la différence pour couvrir l'intégralité des frais d'annulation dûs.
- h) En cas de non présentation du client, sans avertissement préalable, aucun remboursement n'est possible.

i) En cas d'annulation de la montgolfière par avis des autorités compétentes pour cause de mauvaises conditions météorologiques, le client se verra remboursé intégralement la prestation réservée.

10. OBLIGATION D'INFORMATION À LA CHARGE DU CLIENT

Le client doit informer ALFRIEND VOYAGE, préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le déroulement du voyage (personnes à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, bagages volumineux ou hors normes...).

11. RESPONSABILITÉ

- a) L'organisateur est responsable de la bonne exécution des services de voyages prévus au contrat et sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.
- b) En aucun cas, il ne pourra être tenu pour responsable des dommages imputables soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- c) Sa responsabilité ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects.
- d) Il ne pourra être tenu pour responsable de l'exécution des prestations effectuées par des prestataires tiers (services hôteliers, ferroviaires, aérien, fluviaux,...).
- e) Il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité, notamment celles des autorités locales, celles émanant des guides et représentants locaux, celles émanant des compagnies aériennes, ferroviaires ou de croisière. Il appartient également au client de respecter le règlement intérieur des hôtels dans lesquels il séjourne et de ne pas faire preuve d'incivilité durant son voyage.

A défaut du respect par le client sur ce qui précède, l'agence, l'hôtelier, la compagnie aérienne et/ ou tout autre prestataire seront autorisés à interrompre le séjour du client et/ou, selon le cas, l'activité ou le service de voyage concerné du

fait de son comportement fautif. Dans un tel cas, le client n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité et supportera seul tous les frais consécutifs à cette situation.

12. BON À SAVOIR

- a) Classification des hôtels : la classification des hôtels qui est mentionnée en étoiles correspond à une classification en normes locales ; elle est effectuée par les ministères de tourisme locaux, selon des normes parfois très différentes ou inférieures aux normes européennes.
- b) L'ordre et l'itinéraire des visites sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés, inversés ou décalés en fonction des impératifs locaux, logistiques, météorologiques...